



## Avis sur l'utilisation de titres professionnels réservés

La Fédération des kinésiologues du Québec (FKQ) et son Comité professionnalisation souhaitent vous rappeler l'importance de ne pas faire l'usage de titres professionnels réservés et de ne pas afficher un « titre ou une spécialisation » pouvant laisser croire au public que vous êtes titulaire d'un permis valide ou encore inscrit au Tableau des membres de l'ordre professionnel pour lequel ce titre ou les activités professionnelles s'y rattachant sont réservés.

Par exemple, l'utilisation du titre « expert en nutrition » ou « spécialiste en nutrition » est à proscrire. À cet égard, rappelons ce que le Code des professions stipule explicitement à l'article 36 au paragraphe c), reproduit ci-après :

36. Nul ne peut de quelque façon :

c) utiliser le titre de « diététiste », de « diététicien » ou de « nutritionniste », ni un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est ou les initiales « Dt.P. », « P.Dt. » ou « R.D. », s'il n'est titulaire d'un permis valide à cette fin et s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec.

De plus, sachez que l'Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ) a déjà obtenu gain de cause lors d'une poursuite pénale déposée contre une personne qui utilisait le titre de « spécialiste en nutrition » pour usurpation de titre au motif qu'il s'agissait d'un titre pouvant laisser croire qu'elle était diététiste/nutritionniste.

Finalement, dans le doute, votre code de déontologie est toujours un excellent repère. À titre indicatif, l'article 2.3.3.2 :

Le kinésiologue ne doit ni directement, ni indirectement, tromper son client ou le public, qu'il agisse seul ou avec le concours d'autrui. Il doit notamment éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence.

Pour toute question ou demande de précision relative au contenu de cet avis destiné aux membres de la FKQ ou encore au contenu du code de déontologie de la FKQ, ne surtout pas hésiter à consulter le Bureau de votre Fédération professionnelle.